

## Le conseil de gestion du Parc marin s'est réuni le 06 novembre 2020

Les points suivants ont été abordés :

### Proposition de « zones de protection forte » en mer

En application de la directive-cadre stratégie sur le milieu marin (DCSMM), la France a décidé de constituer un réseau de « zones de protection forte » (ZPF) en mer.

Une « Zone de protection forte » est labellisée lorsqu'elle répond à 5 critères :

- La présence d'une biodiversité remarquable avec des enjeux écologiques ;
- Elle est mise en place au sein d'une aire marine protégée existante (Parc naturel marin, Site Natura 2000...) ;
- Elle s'appuie sur un document de gestion et un système d'évaluation ;
- Elle dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions ;
- Elle bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Depuis 13 ans, le Parc naturel marin d'Iroise acquiert de la connaissance sur les habitats et les espèces. Aujourd'hui, ces connaissances permettent d'identifier plusieurs zones particulièrement riches. Au fil du temps, le conseil de gestion a proposé aux services de l'Etat de mettre en place des réglementations permettant de protéger ces richesses. Ainsi, deux zones sont particulièrement bien protégées aujourd'hui :



Puffin cendré. Crédits photo : Jean-Philippe Coeffet / OFB

L'archipel de Molène :

Zone particulièrement riche grâce à la présence du grand champ d'algues et de toutes les espèces qui en profitent

(Dauphins, oiseaux, phoques, ...), l'archipel de Molène bénéficie d'une protection complète.

- Limitation de circulation pour les véhicules nautiques à moteur
- Exclusion des navires goémoniers des zones d'habitat fragile et de la zone de tranquillité du grand dauphin
- Limitation de la pêche aux ormeaux (périodes particulières)
- Arrêté du Préfet pour la protection des zones de nidification prochainement pérennisé par l'extension du périmètre de la réserve naturelle.

Ces mesures, prises à l'initiative du conseil de gestion permettent à présent de considérer que la zone est fortement protégée.

La chaussée de Sein :

La chaussée de Sein est une zone très riche. Comme l'archipel de Molène, elle est un refuge pour de nombreuses espèces. Ses habitats rocheux, soumis aux grandes houles du large, abritent de nombreuses espèces de crustacés, de poissons et de mammifères marins. On y rencontre en particulier un groupe de grands dauphins côtiers sédentaires.

La partie occidentale de la chaussée de Sein est essentiellement protégée grâce à son éloignement des côtes. Toutefois, dès 2010, à l'initiative des pêcheurs professionnels, un cantonnement a été créé sur cette zone afin de protéger la langouste rouge. Seule la pêche à l'hameçon y est autorisée. Le filet, casier, et tous les engins trainant y sont interdits. En l'absence d'autre pression, on peut aujourd'hui considérer que cette zone est bien protégée.

Ces zones bénéficient d'un dispositif de contrôle opérationnel ; 12 agents du parc sont inspecteurs de l'environnement et les autres services de l'action de l'Etat en mer sont sensibilisés.

La proposition a été adoptée à l'unanimité par les membres du conseil ; elle sera donc soumise aux services de l'Etat.

Par ailleurs, le Parc va poursuivre ses études sur les zones à enjeu. A l'avenir, d'autres zones de protection fortes pourraient émerger, toujours sur proposition du conseil de gestion et dans un esprit de concertation avec les usagers.

## Enquête publique pour l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise

Le processus d'extension de la Réserve naturelle d'Iroise se poursuit.

Créée en 1992, la Réserve naturelle nationale d'Iroise (RNNI) se situe en plein cœur de l'archipel de Molène. Elle englobe 40 hectares d'espaces terrestres comprenant les îles de Banneg, Balaneg et Trielen. Elle sert de refuge pour de nombreuses espèces animales (oiseaux marins, phoque gris) et végétales.

Le projet d'extension, initié depuis quelques années, s'est concrétisé en 2018. Le Préfet du Finistère et le Préfet maritime de l'Atlantique ont mandaté le PNMI pour définir un projet d'extension, avec les objectifs suivants :

- Sanctuariser les zones les plus fragiles par la mise en place de mesures de protection renforcée visant à réglementer l'accès et, si nécessaire, à limiter, voire interdire, la pratique de certaines activités;
- Mettre en œuvre des mesures de protection **graduées** au sein des zones identifiées comme moins sensibles afin d'y concilier sauvegarde de la biodiversité et activités humaines.

Ce projet s'est articulé autour de 2 axes majeurs : une concertation avant-projet, et une enquête publique accompagnée d'une consultation locale.

Ainsi, le PNMI a tout d'abord animé un travail de **concertation** long et intense, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Réalisé en amont du projet, il a mobilisé tous les acteurs locaux concernés. Cette démarche a permis de mêler enjeux environnementaux et socio-économiques. Les

acteurs locaux ont proposé de porter la surface totale de la réserve à 1129 hectares. Après validation à l'échelle locale, l'avant-projet a été validé par la ministre en charge de l'écologie dès début 2020.

Cela a ensuite entraîné le lancement d'une **enquête publique** durant l'été 2020. Consultable sous formats numérique et papier, elle a réuni la participation de 165 personnes, dont des représentants d'associations.

Sur le strict plan quantitatif, une majorité d'avis a été défavorable, en raison surtout de l'impact de la « pétition » des kayakistes (62/165 personnes ayant répondu dont une majorité domiciliée hors du Finistère). Toutefois, l'analyse des avis montre que le principe d'étendre les zones de protection ne rencontre pas d'opposition majeure. Les avis favorables sont des soutiens fermes au projet, notamment grâce à la démarche de concertation solide mise en œuvre en amont du projet. Une réserve et 6 recommandations ont été émises, sur des points de clarification du périmètre et des réglementations. Ces remarques ont été prises en compte.

Enfin, une consultation **locale** a été menée en parallèle de l'enquête, auprès des :

- Administrations civiles et militaires ;
- Établissements publics ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Une consultation des **propriétaires** a également eu lieu.

Les avis recueillis à l'issue de cette consultation ont tous été favorables. Le dossier sera prochainement transmis au ministère pour la signature du décret.

## Aires marines éducatives

Les Aires Marines Educatives (AME) font partie d'un programme porté par l'Office français de la biodiversité. Il a pour objectif de former les jeunes aux concepts d'écocitoyenneté et de développement durable. Cela leur permet ainsi de les reconnecter à la nature et à leur territoire, tout en favorisant le dialogue avec les différents acteurs de la mer.

Le PNMI est également engagé depuis plusieurs années dans l'éducation à l'environnement, notamment à travers le programme « les Petits Mousses de l'Iroise », qui a permis de toucher près de 7 000 enfants depuis sa création. Ce programme continue cette année, sur la thématique des Super-Héros.

Le PNMI a fait une demande pour la création de 3 AME sur son territoire, afin d'adopter une complémentarité des approches pédagogiques, en parallèle du programme « Les Petits Mousses de l'Iroise » :

- La classe de CM2 de l'école Jean Monnet au Conquet, déjà suivie par le Parc ;
- Le collège des îles du Ponant à Molène, avec qui le Parc avait déjà commencé à travailler ;
- Le collège du Ponant à Ouessant, avec lequel le Parc travaille régulièrement.

Les AME proposent une approche pédagogique plus complexe, basée sur des suivis scientifiques et des propositions de gestion. Le Parc, qui a été désigné référent de ces 3 AME, va suivre et « tester » ce dispositif.

2 AME se situent dans des espaces insulaires, où les enjeux marins et terrestres fusionnent. En ce sens, des concepts inédits ont été proposés :

- Le changement du label « AME » pour celui de « AE » (Aire éducative) à Ouessant et à Molène, afin de dépasser le clivage entre marin et terrestre ;
- La création des « écoles de la Biosphère », en lien avec la Réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise, et soutenu par le comité MAB France (*Man and the Biosphere*, programme UNESCO).



Ile d'Iroise. Crédits photo : Cécile Lefevre / OFB

**Contact presse**

Juliette BENOIT  
juliette.benoit@ofb.gouv.fr | 06 24 53 35 62

**Office français de la biodiversité**  
Parc naturel marin d'Iroise – DR  
Bretagne  
Pointe des Renards, 29217 Le  
Conquet